

ÉVALUATION T.D. 2019- 2020

En 1601, la reine Elisabeth institue une loi des pauvres qui, par la suite, tombe en désuétude. Au XVIII^e siècle, diverses mesures sont prises pour redonner une efficacité à cette loi, dont une allocation aux pauvres, indexée sur le prix du pain. La charité privée est remplacée par une obligation pour le riche et un droit pour le pauvre. L'augmentation régulière du coût de cette législation, passant d'un million de livres en 1770 à quarante en 1800, suscite des interrogations. En particulier, des auteurs pensent que la subvention aux pauvres développe la pauvreté et ne les encourage pas à surmonter la misère. S'inscrivant dans cette veine, Malthus publie en 1798, sans nom d'auteur, un Essai sur le principe de population.(...) Compte tenu de ce que Malthus appelle « ces lois permanentes de notre nature », il en tire son principe en écrivant: « Je dis que le pouvoir multiplicateur de la population est infiniment plus grand que le pouvoir de la terre de produire la subsistance de l'homme». « Si elle n'est pas freinée, la population s'accroît en progression géométrique. Les subsistances ne s'accroissent qu'en progression arithmétique... Les effets de ces deux pouvoirs inégaux doivent être maintenus en équilibre par le moyen de cette loi de la nature qui fait de la nourriture une nécessité vitale pour l'homme.»

Gérard-François DUMONT, 2008, « Population et développement durable », Dossier n°8 in Gabriel Wackermann, *Le développement durable*, Paris, Ellipses Editions, p. 155.

Questions

- 1- *Qui est Malthus ? Rappelez les grandes lignes sa théorie.*
- 2- *Après avoir défini le Développement durable, quels lieux communs reconnaissez-vous entre ce concept et la théorie de Malthus ?*
- 3- *Expliquez les différentes formes de pauvreté et de désordre qui rendent nécessaire le développement durable*
- 4- *« Une allocation aux pauvres » peut-elle enrayer la pauvreté et conduire l'humanité au développement durable ? Sinon, que proposez-vous pour le développement durable à l'échelle mondiale ?*
- 5- *Faites des propositions pour le développement durable locale en Côte d'Ivoire*

CONSIGNE : devoir à faire en groupes de 5 étudiants et à rendre le 23/11/2020 à 12h00.